



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADMISSION TEMPORAIRE D'ARMES A FEU ET MUNITIONS AVEC DÉROGATION À L'AIMG

TIREUR SPORTIF POUR PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION INTERNATIONALE *
→ ARMES DES CATÉGORIES A1, B, C et D

CHASSEUR POUR ACTIVITÉ DE CHASSE *
→ 2 ARMES DE CHASSE DU 1° DE LA CATÉGORIE C ET DU 1° DE LA CATÉGORIE D + 100 CARTOUCHES PAR ARME

NOM : Prénom :

ADRESSE :
 TÉL :

COURRIEL : @

DATE D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS :

ARME(S)				
	MARQUE	TYPE	CALIBRE	NUMÉRO DE SÉRIE
①	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
②	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
③	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
④	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MUNITIONS				
	MARQUE	CALIBRE	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
①	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
②	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
③	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

LIEU DE COMPÉTITION : <input type="text"/> DATE DE LA COMPÉTITION : <input type="text"/> DATE DE RETOUR : <input type="text"/>	Cachet du service
JUSTIFICATIFS : <input type="checkbox"/> Document d'identité <input type="checkbox"/> Justificatifs relatifs à l'arme (autorisation, enregistrement, ...) ou tout document en tenant lieu <input type="checkbox"/> Licence de tir ou tout document en tenant lieu <input type="checkbox"/> Invitation	

* cocher la case correspondante

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Classement des armes à feu :

Code de la Sécurité Interieure : article R311-2

Derogation à l'AIMG :

- Code de la Sécurité Interieure - article R316-32

- Arrêté du 8 juillet 2015 relatif aux dérogations à l'obligation d'obtention d'une autorisation d'importation de matériels de guerre, armes, éléments d'arme, munitions ou éléments de munition - article 1 :

“En application de l'article R. 2335-4 du code de la défense, l'autorisation préalable d'importation n'est pas exigée pour les opérations d'importation concernant

Pour les tireurs à l'occasion de concours internationaux

«§ 3° : **Les matériels de guerre, armes ou leurs éléments importés temporairement et les munitions importées définitivement à l'occasion de concours internationaux**, d'exercices organisés par le ministère de la défense, de cérémonies ou de commémorations organisées par une personne publique et effectués par des militaires étrangers, ou de stages de formation de moniteurs de tir effectués par des fonctionnaires de police étrangers auprès du Centre national de perfectionnement au tir de la police nationale, par des militaires ou gendarmes étrangers auprès des centres de formation du ministère de la défense ou de la gendarmerie nationale»

Pour les chasseurs

«§ 7° : **Deux armes de chasse du 1° de la catégorie C et du 1° de la catégorie D importées sous le régime douanier de l'admission temporaire et cent cartouches par arme»**